



## RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 07 07

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 23 octobre 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 octobre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 octobre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY.

**Excusés** : Lucien PRINCE, Hervé BESSONNET.

### Projet Alimentaire Territorial (PAT) : réponse à l'appel à candidatures « Soutien à la structuration des PAT de niveau 2 »

Le Groupe Local de l'Alimentation (GLA), l'instance de gouvernance du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, s'est réuni pour la première fois le 5 septembre 2024.

Pour rappel, le GLA est l'instance de gouvernance du PAT, il succède au Groupe de Travail « PAT ». Le GLA est constitué d'environ 24 membres, soit une douzaine d'élus du territoire et une douzaine de représentants de familles d'acteurs concernées par la question alimentaire locale.

Les membres du GLA ont notamment statué sur les premières actions opérationnelles du PAT à déployer fin 2024 et en 2025. A ce titre, les thématiques suivantes ont été ciblées :

- accompagnement à la mise en place de micro-filière(s) locale(s) durable(s) (actions 1.1 et 1.2 du PAT)
- développement de l'auto-production, jardinage/potager (actions 1.7, 2.1 et 2.2 du PAT)
- déploiement des premiers outils de veille et de stockage de foncier agricole (action 3.2 du PAT).

Certaines de ces opérations, notamment la 1.1 *Travailler à la création d'un outil de transformation adapté aux producteurs du territoire* et la 1.2 *Réaliser une étude diagnostique des demandes locales de micro-filières et lancer l'accompagnement d'une ou de plusieurs nouvelles micro-filières durables*, nécessitent des moyens humains et financiers importants en comparaison de l'ensemble du programme d'actions du PAT. Au vu de la stratégie de financement des fiches-actions PAT (mobilisation de sources de financements externes), les membres du GLA ont souhaité profiter de l'opportunité offerte par les dispositifs d'aide étatiques de la planification écologique 2024, afin d'engager une dynamique sur ces actions fortement liées par :

- leurs finalités : relocalisation d'une partie de la production et de ses enjeux,
- les acteurs à mobiliser : les producteurs locaux,
- la méthodologie à déployer : Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) auprès des agriculteurs pour constituer un collectif intéressé, animation du collectif, étude préalable (périmètre du projet, faisabilité, évaluation du besoin et de l'intérêt, etc.), établissement d'une feuille de route opérationnelle, etc.

De plus, afin de progresser sur les objectifs de la loi EGalim, renforcés par la loi Climat et Résilience (50 % de produits durables et de qualité dont 20 % de produits bio, lutte contre le gaspillage alimentaire, etc.), une animation auprès des acteurs de la restauration collective, scolaire et médico-sociale, du territoire sera proposée (action 1.5 du PAT).

Ainsi, le plan de financement prévisionnel sur 36 mois, présenté par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dans le cadre de cet appel à candidatures est le suivant :

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**  
ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

DEPENSES (en HT)			RECETTES		
Action 1.1 : étude préalable à la mise en place d'un outil de transformation adapté aux producteurs du territoire	21 400,00 €	19 %	Subvention Etat - Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)	78 200,00 €	70,00 %
Action 1.2 : étude diagnostique et accompagnement des demandes locales de micro-filières durables	34 775,00 €	31 %			
Action 1.5 : accompagnement des communes du territoire pour un approvisionnement plus durable et de qualité de la restauration collective	32 100,00 €	29 %	Autofinancement Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	33 515,00 €	30,00 %
Frais de communication liées aux actions PAT sur l'autoproduction (1.7, 2.1 et 2.2)	3 000,00 €	3 %			
Action 3.2 : analyse et appréhension des biens vacants sans maîtres	20 440,00 €	18 %			
<b>TOTAL</b>	<b>111 715,00 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>TOTAL</b>	<b>111 715,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la loi n° 2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 introduisant la notion de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT),

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur, approuvés par arrêté préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la délibération du 29 février 2024 portant approbation du Projet Alimentaire Territorial du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'avis favorable du Groupe Local de l'Alimentation lors de sa réunion du 5 septembre 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1 :** APPROUVE la réponse à l'appel à candidatures « Soutien à la structuration des PAT de niveau 2 » - Mesure 7. 1 de la Planification écologique - piloté par le Bureau de la politique de l'alimentation, Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) ;

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention au titre de cet appel à candidatures et à signer l'ensemble des pièces correspondantes.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 25 octobre 2024

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 OCT. 2024

- de la publication sur le site

[www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 25 OCT. 2024

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).